

Publié le : 21 FEV. 2023

Arrêté n°23-AT-69  
prorogeant l'arrêté n°23-AT-20

Portant réglementation

**ALLEE DE LA FRATERNITE, RUE JEAN JAURES, RUE JULES FERRY, RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE, RUE LOUIS PASTEUR, RUE JEAN MACE, AVENUE DE L'EUROPE, ROUTE DE BEAUVALLON, RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, RUE FERNAND LEGER, RUE ESTIENNE D'ORVES, RUE ANTONIO VIVALDI et RUE AUGUSTE RENOIR**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

VU l'arrêté n°23-AT-20 en date du 10/01/2023

**CONSIDÉRANT** que pour finir le chantier

## ARRÊTE

### Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-20 du 10/01/2023, portant réglementation de la circulation :

- 6 ALLEE DE LA FRATERNITE
- RUE JEAN JAURES, de l'ALLEE DE LA FRATERNITE jusqu'à la RUE JULES FERRY
- RUE JULES FERRY, du 7 jusqu'à la RUE DESCARTES
- du 14 au 10 RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE
- 30 RUE LOUIS PASTEUR
- RUE JEAN MACE, du 4 jusqu'à la ROUTE DE BEAUVALLON
- RUE JEAN MACE, de la ROUTE DE MONERIT jusqu'au 66A
- à l'intersection de l'AVENUE DE L'EUROPE et de la ROUTE DE BEAUVALLON
- du 26 au 30 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
- du 31 au 43 RUE FERNAND LEGER
- RUE ESTIENNE D'ORVES, de la RUE FERNAND LEGER jusqu'au 18
- RUE ANTONIO VIVALDI, de l'AVENUE DE L'EUROPE jusqu'au 12
- RUE AUGUSTE RENOIR, du 19 jusqu'à l'AVENUE DE L'EUROPE

, sont prorogées jusqu'au 03/03/2023.

### Article 2

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### DIFFUSION :

Antoine MARIZON (RAMPA ENERGIES)  
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26  
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence  
affichage arrêtés

Centre Technique départementale de la Drome

TRANSPORTS

SAMU

SDIS

CITEA

AGGLO DECHETS

Monsieur Arrêtés (Arrêtés) Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



02-2023